



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 22 MARS 2018

DELIBERATION N°2018.00078

### DELEGATION CADRE ACCORDEE AU PRESIDENT POUR LA DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT ET AUX OPERATIONS DE COUVERTURE

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 09 mars 2018

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 80

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de voix : 97

#### **Membres titulaires présents :**

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Lionel BOUCHER, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER représenté par M. Gabriel BENIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Noël CORNUT, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, Mme Nicole FOREST, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, Mme Laurence JUBAN, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Caroline MONTAGNIER, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT représenté par M. Hans ALBERT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Claude SCHALK, Mme Nadia SEMACHE,

**REÇU EN PREFECTURE**

**Le 03 avril 2018**

**VIA DOTELEC - iXBus**

042-244200770-20180207-D20180007810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180403

M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT représentée par M. Raymond JOASSARD, M. Gilles THIZY, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA, M. Georges ZIEGLER

**Pouvoirs :**

M. Jean-François BARNIER donne pouvoir à M. Denis BARRIOL,  
M. Jean-Pierre BERGER donne pouvoir à Mme Christiane JODAR,  
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,  
M. Paul CELLE donne pouvoir à M. Yves PARTRAT,  
M. Paul CORRIERAS donne pouvoir à Mme Siham LABICH,  
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Denis CHAMBE,  
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,  
M. André FRIEDENBERG donne pouvoir à Mme Nadia SEMACHE,  
Mme Delphine JUSSELME donne pouvoir à M. Frédéric DURAND,  
M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,  
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,  
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,  
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,  
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Catherine ZADRA,  
Mme Monique ROVERA donne pouvoir à M. Henri BOUTHEON,  
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Bernard BONNET,  
Mme Anne-Françoise VIALLOON donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES

**Membres titulaires absents excusés :**

M. Jean-Alain BARRIER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Gabriel DE PEYRECAVE,  
M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE,  
Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Pascale MARRON, Mme Stéphanie MOREAU,  
Mme Djida OUCHAOUA, M. Florent PIGEON, Mme Christine ROUX, M. Lionel SAUGUES,  
M. Alain SCHNEIDER, M. Daniel TORGUES

**Secrétaire de Séance :**

M. Marc CHASSAUBENE

## DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 22 MARS 2018

### DELEGATION CADRE ACCORDEE AU PRESIDENT POUR LA DECISION DE RECOURIR A L'EMPRUNT ET AUX OPERATIONS DE COUVERTURE

Saint-Etienne Métropole mène une politique de gestion active de sa dette, avec l'objectif de sécuriser et minimiser la charge financière supportée par la collectivité, dans le cadre de la circulaire IOCB1015077CC du 25/06/2010, relative au régime des délégations en matière d'emprunt et d'instruments financiers de couverture.

La présente délibération a pour objectif, d'une part, de définir le cadre dans lequel s'inscrit cette gestion active de la dette et, d'autre part, présenter en annexe 1 un compte-rendu des opérations réalisées en 2017 avec un panorama de l'encours de dette.

#### Article 1 :

Le Conseil Métropolitain donne délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité, à la sécurisation de son encours et à la réalisation des contrats de trésorerie, conformément aux termes de l'article L.5211-10 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies :

#### Article 2 :

Au 01/01/2018, l'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

↳ L'encours total de la dette actuelle s'élève à **540,74 M€** tous budgets confondus. Elle se répartit de la manière suivante :

- Budget principal : 348,1 M€ dont 49,15 M€ de dette transférée (voirie 2011 et 2016, pépinières d'entreprises et transfert 2017)
- Budget des zones industrielles : 2,46 M€
- Budget des transports : 93,8 M€
- Budget de l'assainissement : 48,65 M€
- Eau : 37,44 M€
- Réseau de chaleur : 10,19 M€
- Parc et stationnements : 0,93 M€

↳ La ventilation de la dette actuelle, y compris les swaps, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure, est la suivante :

- 487 385 524,42 € soit 90,13 % de dette classée 1-A (436 contrats d'emprunt)
- 421 632,12 € soit 0,08 % de dette classée 1-B (2 contrats d'emprunt)
- 504 974,32 € soit 0,09 % de dette classée 4-B (1 contrat d'emprunt)

- 350 847,11 € soit 0,06 % de dette classée 1-E (1 contrat d'emprunt)
- 480 085.50 € soit 0,09 % de dette classée 4-E (1 contrat d'emprunt)
- 29 633 838,16 € soit 5,48 % de dette classée 3-F (2 contrats de swap)
- 150 790.97 € soit 0,03 % de dette classée 4-F (2 contrats d'emprunt)
- 21 810 532.58 € soit 4,04 % de dette classée 6-F (4 contrats de swap)

### **Article 3 :**

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget le Président reçoit délégation aux fins de contracter :

### **DES INSTRUMENTS DE COUVERTURE**

#### **→ Stratégie d'endettement**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que sont susceptibles de subir les marchés, Saint-Etienne Métropole pourrait recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrat de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Les réaménagements sur les opérations de couverture qui pourraient être réalisées auront toujours pour objectif de sécuriser partiellement ou totalement l'encours.

#### **→ Caractéristiques essentielles des contrats**

Il pourra être envisagé, dans un souci d'optimisation et de sécurisation de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles IOCB1015077CC du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- et/ou des contrats d'accord de taux futur pour figer un taux (FRA),
- et/ou contrats de terme contre terme pour figer un taux (FORWARD/FORWARD),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil Métropolitain autorise les opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de dette (dont la liste figure en annexe 2), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter.

La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Egalement, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

Les index de référence des contrats d'emprunt et des contrats de couverture pourront être :

- l'EONIA et ses dérivés (T4M, TAG, TAM),
- l'EURIBOR,
- le TMO et TME,
- Livret A, LEP,
- l'OAT, le TEC,
- le taux fixe.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourraient être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers.

### **DES PRODUITS DE FINANCEMENT**

#### **→ Stratégie d'endettement**

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations que sont susceptibles de subir les marchés, Saint-Etienne Métropole souhaite pouvoir recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Dans la limite des crédits ouverts au budget 2018, les nouveaux emprunts et les éventuels réaménagements d'emprunts seront réalisés conformément au tableau des risques mentionné dans la charte Gissler.

#### **→ Caractéristiques essentielles des contrats**

Il vous est proposé, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles IOCB1015077CC du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 50 ans en fonction de la durée de vie du bien à financer. Les contrats seront libellés en euros.

Les index de référence des contrats d'emprunts pourront être :

- l'EONIA et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)
- l'EURIBOR,
- le TMO et TME,
- Livret A, LEP,
- l'OAT, le TEC,
- le taux fixe.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourraient être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, tel que les commissions à la mise en place de l'emprunt ou les commissions de non-utilisation.

### **DES PRODUITS DE REAMENAGEMENT DES ENCOURS EXISTANTS**

Saint-Etienne Métropole souhaite pouvoir souscrire des produits de refinancement en substitution des contrats existants.

Ces produits de refinancement auront pour objectifs l'optimisation des frais financiers, la sécurisation de la dette, le rééquilibrage de la structure de la dette.

Ils permettront de modifier :

- le taux,
- l'index,
- la marge appliquée sur l'index,
- la périodicité,
- le profil d'amortissement,
- la durée résiduelle.

Ils porteront sur :

- des contrats classés dans le tableau des risques de la charte Gissler,
- des contrats classés hors charte, dès lors qu'il s'agit de l'encours de dette structurée existant au 01/01/2018 et dans la mesure où il s'agit d'opérations permettant de geler le(s) coupon(s) de certaines échéances ou d'améliorer les niveaux de barrière retenus dans les formules de détermination de taux.

#### → Caractéristiques essentielles des contrats

Il vous est proposé, dans le souci d'optimiser la gestion de la dette et dans le cadre des dispositions des circulaires interministérielles IOCB1015077CC du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor,
- et/ou des emprunts structurés pour refinancer la dette structurée au 01/01/2017 dès lors qu'ils n'auront pas pour effet de dégrader le classement des emprunts existants au regard de la classification de la charte Gissler.

Le montant du prêt ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des éventuelles indemnités de remboursement anticipé.

#### **DES PRODUITS DE TRESORERIE**

Afin de pallier aux besoins de trésorerie ponctuels de Saint-Etienne Métropole, il vous est proposé d'avoir la capacité de recourir à des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 20 M€.

Les index de référence de la ligne de trésorerie pourront être :

- l'EONIA et ses dérivés (T4M, TAM, TAG),
- l'EURIBOR.

Des primes ou commissions pourraient être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers, tel que les commissions à la mise en place de la ligne de trésorerie ou les commissions de non-utilisation.

**Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :**

- **donne délégation à Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole ou son représentant dûment habilité et l'autorise à :**
  - **lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,**
  - **retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,**
  - **passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,**
  - **résilier les éventuelles opérations,**
  - **signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux articles précédents,**
  - **signer les contrats d'emprunt répondant aux conditions posées aux articles précédents,**
  - **définir le type d'amortissement,**
  - **procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation,**
  - **procéder à des réaménagements d'emprunts répondant aux conditions posées aux articles précédents,**
  - **conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus,**
  - **signer les contrats d'ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 20 M€,**
  - **subdéléguer par voie de décision ou d'arrêté, dans la limite des pouvoirs ci-dessus énumérés, à toute personne que le Président jugerait compétente.**

**Les autorisations sont valables pour une année.**

**Il sera rendu compte au Conseil Métropolitain de l'usage qui aura été fait de cette autorisation.**

**Des annexes sur la dette et les opérations de couverture seront jointes au Compte Administratif ainsi qu'au Budget Primitif de chaque exercice.**

**Ce dossier a été adopté à l'unanimité.**

Pour extrait,  
Le Président,



Gaël PERDRIAU